

Document de prescription – Procédure REPHYTOX locale Normandie

Stratégie d'échantillonnage des lieux du REPHY Sanitaire et du REPHYTOX pour les départements de la Manche, du Calvados et de la Seine-Maritime - Version 02

Procédure de surveillance sanitaire (contrôle officiel)

Date d'application: 01/03/2022

Référence interne : ODE/UL/LER/V1/22-01

Diffusion: Libre





Titre du rapport : Stratégie d'échantillonnage des lieux du REPHY Sanitaire et REPHYTOX				
pour la région Normandie - Procédure de surveillance sanitaire (contrôle				
officiel) – version 2 - Date d'application : 01/03/2022				
Référence interne :	Date de publication : Novembre 2022			
	Version : 2.0.0			
Diffusion :				
☐ libre (internet)	Référence de l'illustration de couverture			
restreinte (intranet) – date de levée				
d'embargo : AAA/MM/JJ	Langue(s):			
	français			
interdite (confidentielle) – date de levée	•			
de confidentialité : AAA/MM/JJ				
Résumé/ Abstract :				
Cette procédure a pour objet de décrire la				
surveillance du REPHY Sanitaire et REPHYTO				
logigrammes, présentés par secteur géogra				
dans le cadre de la mise en œuvre des straté	de surveillance du REPHY et du REPHYTOX			
	nationale REPHYTOX (version en vigueur) et			
plus particulièrement dans le paragraphe «				
Mots-clés/ Key words :	3110 (12612 B 261W (1011226101 0 162 1			
•	REPHY, REPHYTOX, réseaux de surveillance, toxines, logigrammes, Normandie			
Comment citer ce document : Françoise S. (2	,			
Stratégie d'échantillonnage des lieux du REPHY Sanitaire et REPHYTOX pour la région Normandie- Procédure de surveillance sanitaire (contrôle officiel) – Date d'application :				
02/03/2021. ODE/UL/LER/N/2.03.38p.	ire (controle officier) – Date d'application :			
Commanditaire du rapport : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation / Direction				
Générale de l'Alimentation / Bureau des Produits de la Mer et d'Eau Douce				
(MAA/DGAL/SA/SDSSA/BPMED)				
Nom / référence du contrat :				
☐Rapport intermédiaire (réf. bibliographique	: XXX)			
Rapport définitif Projets dans lesquels ce rapport s'inscrit (programme européen, campagne, etc.) : Surveillance du phytoplancton et de l'hydrologie dans les eaux littorales : REPHY				
			(P305-0020) - Surveillance des phycotoxines (P305-0020)	dans les organismes marins : REPHYTOX
			,	Affiliation / Direction / Service,
Auteur(s) / adresse mail	aboratoire			
Sylvaine FRANCOISE-				
sylvaine (NANCOISE) sylvaine.francoise@ifremer.fr	FREMER/ODE/UL/LERN			
7				





Encadrement(s): littoral.lern@ifremer.fr

Validé par:

PDG/ODE/VIGIES – Coordination REPHY/REPHYTOX

LEMOINE Maud / maud.lemoine@ifremer.fr

NEAUD-MASSON Nadine / nadine.masson@ifremer.fr

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du calvados

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la manche

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la seine Maritime







Sommaire

1.	OBJI	ET	.5
	1.1	Objectif	5
	1.2	Cadre	5
	1.3	Référentiel cartographique	5
2.	NOT	TICE DES LOGIGRAMMES	.6
3.	LOG	IGRAMME PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE	.6

Historique des révisions :

Cette nouvelle version met à jour :

- certains lieux de surveillance créés au cours de l'année 2021,
- des taxons pour certains lieux de surveillance,
- les lieux et périodes à risque toxines lipophiles pour l'année 2022.

Rédigé par : Vérifié par : Approuvé par :

Correspondante REPHY-REPHYTOX

Sylvaine Françoise Date: 16/02/2022

Signature:

Coordination REPHY-**REPHYTOX**

Assistante N. Masson Neaud

Date - Signature :

16 février 2022

Date - Signature :

Coordination REPHY-REPHYTOX

Assistante N. Masson Neaud



1. OBJET

1.1 Objectif

Cette procédure a pour objet de décrire la stratégie d'échantillonnage des lieux de surveillance du REPHYTOX sur le territoire de compétence des Département 50-14 et 76. Elle est produite par le LER-N, et référencée dans son système documentaire.

1.2 Cadre

Les logigrammes, présentés par secteur géographique, indiquent la logique opérationnelle à suivre entre les lieux de surveillance du REPHY et du REPHYTOX dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de ces réseaux. Ces stratégies sont détaillées dans le Cahier de procédures REPHYTOX et particulièrement dans le paragraphe « STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE »¹.

Trois cas de figures principaux coexistent :

- Le suivi côtier régulier de l'ensemble des familles de phytoplancton potentiellement toxique
- Le suivi en zone et période à risque pour les toxines lipophiles
- Le suivi systématique des trois familles de toxines en période de pêche des gisements au large et à grande profondeur

Les lieux à risque pour les toxines lipophiles et périodes à risque sont issues de la dernière version du document national « Prescriptions REPHYTOX 2022 - Zones-Lieux et périodes à risque 2022 ». Deux versions sont établies: une version provisoire en fin d'année pour l'année n+1, et une définitive émise courant de l'année n.

La version en cours est téléchargeable à l'adresse suivante : https://archimer.ifremer.fr/doc/00658/76961/

Rappel sur les stratégies :

Pour les lieux où les moules sont utilisées comme coquillage sentinelles, car d'autre espèces de coquillages sont exploitées sur ces lieux, en cas d'épisode toxines lipophiles (résultat supérieur au demi-seuil réglementaire), la semaine suivante toutes les autres espèces exploitées du lieu sont prélevées. S'il s'agit d'une alerte Alexandrium ou Pseudo-nitzschia toutes les espèces exploitées sont directement prélevées.

1.3 Référentiel cartographique

Les coordonnées des lieux de surveillance sont consultables sur le site web SURVAL de l'Ifremer mis à jour quotidiennement, à l'adresse suivante : http://wwz.ifremer.fr/surval/

¹ Neaud-Masson Nadine, Lemoine Maud (2020). Procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX). Novembre 2020 - ODE/VIGIES/20-11. https://doi.org/10.13155/56600 Stratégie d'échantillonnage des lieux du REPHY Sanitaire et REPHYTOX pour la région



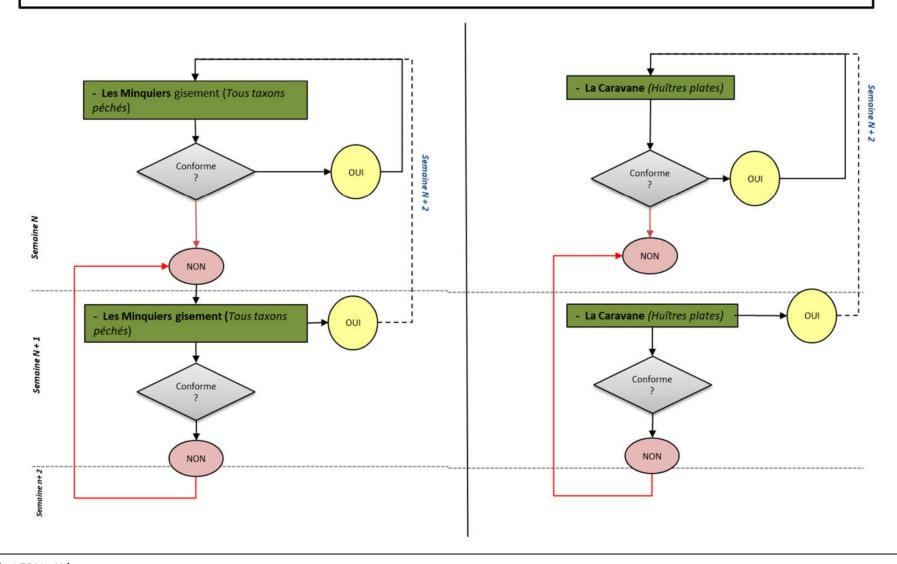


NOTICE DES LOGIGRAMMES Zone marine / Baie de Nom Numéro de la (des) zone(s) marine(s) quadrige / du secteur géographique côtier ou large Type de suivi Point eau 1 : Libellé CADRE BLEU: lieu de surveillance EAU Point de repli : lieu de secours en cas d'inaccessibilité du lieu habituel ou Libellé: Nom du point (Libellé + Mnémo quadrige indique sur la carte) Point eau 2 (Point de repli) : Libellé Fréquence minimale de 15 jours , hebdomadaire en alerte CADRE VERT : lieux de surveillance COQUILLAGE Point 1 : Libellé (moules) Libellé: Nom du point (libellé + Mnémo quadrige indique sur la carte) + (taxon) à prélever souligné si Point 2 : Libellé (huîtres) sentinelle pour les toxines lipophiles Point 3 : Libellé (palourdes) Point si souligné: Point sentinelle toxines lipophiles. En cas d'alerte toxines lipophiles sur le point sentinelle, d'autres points sont activés la semaine suivante. Fréquence minimale de 15 jours pour les gisements au large, hebdomadaire en alerte Lien logique hors alerte Lien logique en alerte Retour à la normale selon les prescriptions du cahier REPHYTOX si épisode toxique Résultat non-conforme si phytoplancton ou phycotoxine supérieur au seuil en vigueur ou au demi-seuil pour les toxines lipophiles Conforme? En cas d'alerte phycotoxines les prélèvements de coquillage sont à reconduire jusqu'à obtenir deux résultats conformes successifs Semaine N Semaine N, semaine N+1... Logique temporelle Remarques du LER: Commentaire du LER LA RÉALISATION DES PRÉLÈVEMENTS, PLANIFIÉS OU EN ALERTES, EST CONDITIONNÉE A UN ACCÈS FAVORABLE A LA RESSOURCE. CES LOGIGRAMMES SONT SOUMIS A AMÉLIORATION CONTINUE, LES STRATÉGIES D'ÉCHANTILLONNAGE SONT PRESENTÉES À TITRE INDICATIF ET SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER EN FONCTION DES SIGNAUX ENVIRONNEMENTAUX NOUVEAUX 1





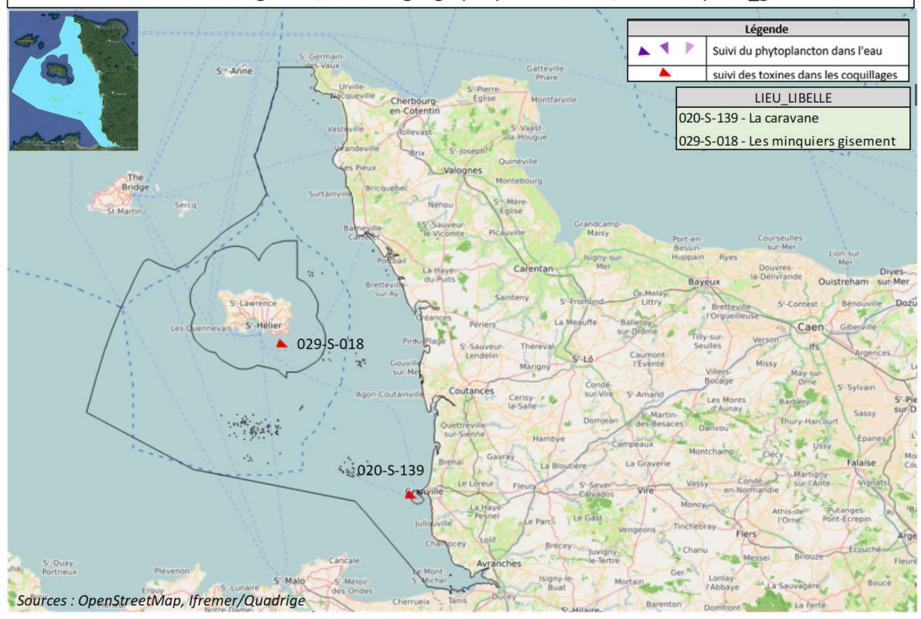
Zone marine quadrige 018 / Secteur géographique : Manche/ Les Minquiers



Remarques du LERN: Néant

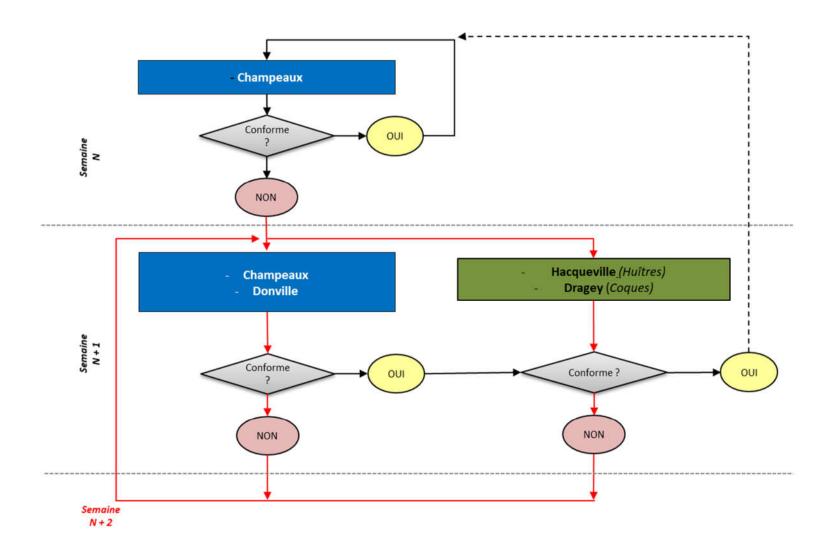


Zone marine Quadrige 029 / Secteur géographique : Manche / Les minquiers_gisement





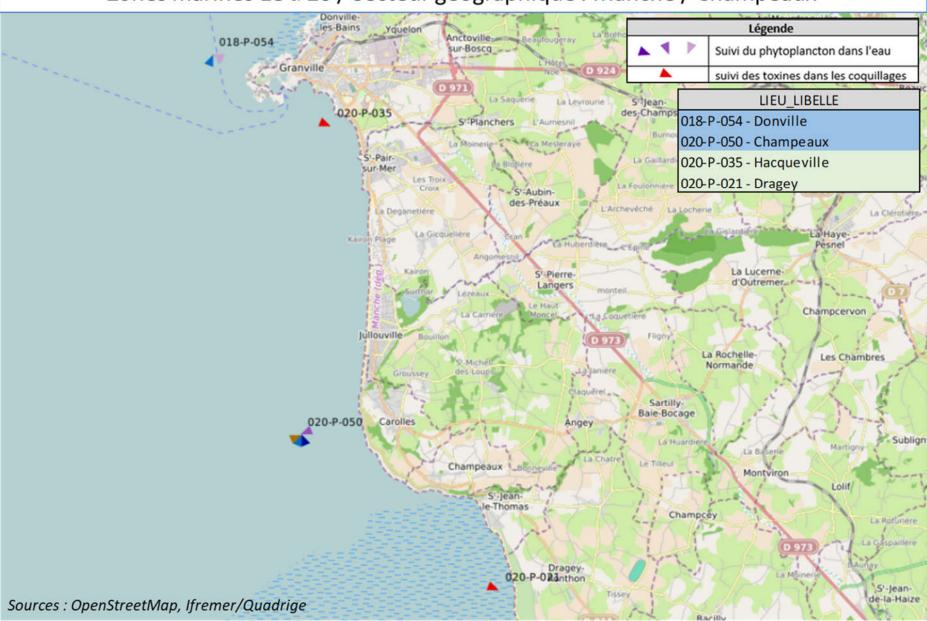
Zone marine quadrige 18 & 20 / Secteur géographique : Manche / Champeaux



Remarques du LERN: Néant

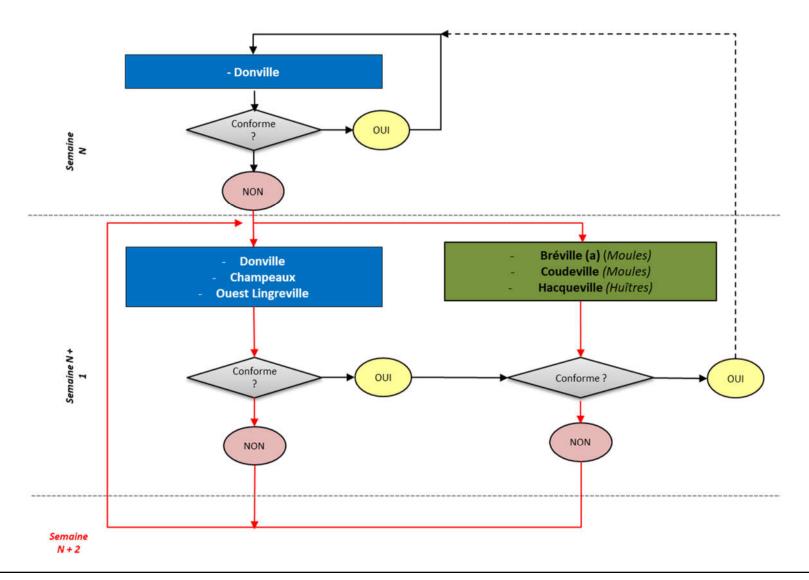


Zones marines 18 & 20 / Secteur géographique : Manche / Champeaux





Zones marines quadrige 18 & 20 / Secteur géographique : Manche / Donville

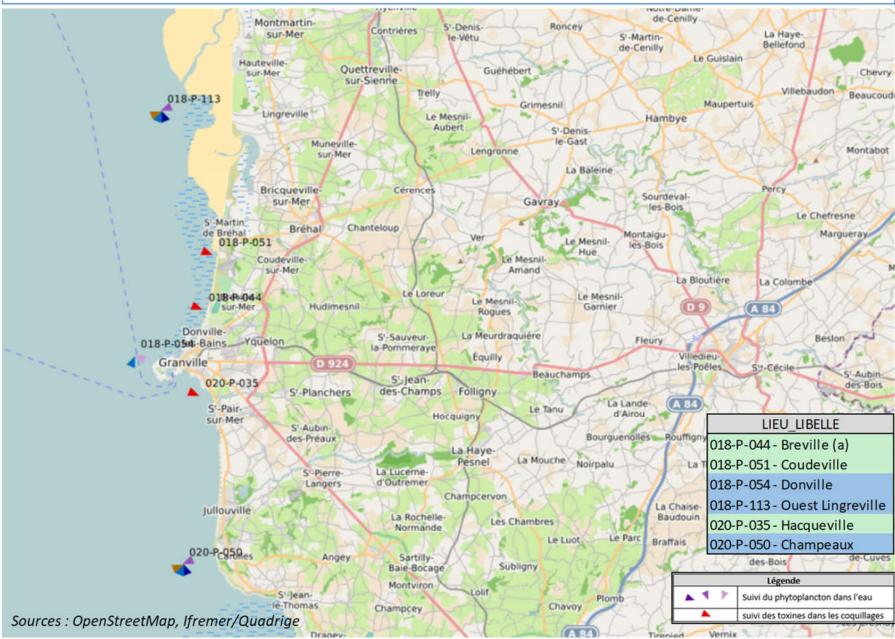


Remarques du LERN:

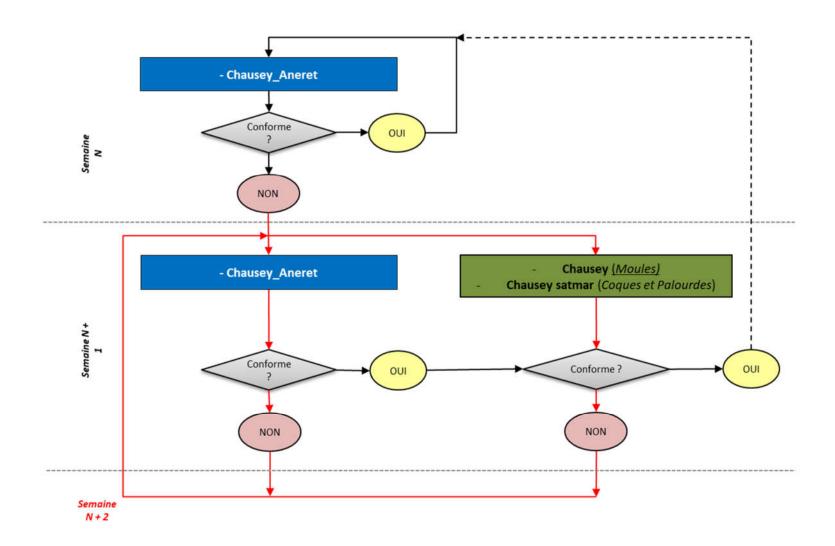
Néant



Zone Quadrige 18 & 20 / Secteur géographique : Manche / Donville



Zone marine quadrige 20 / Secteur géographique : Manche / Chausey

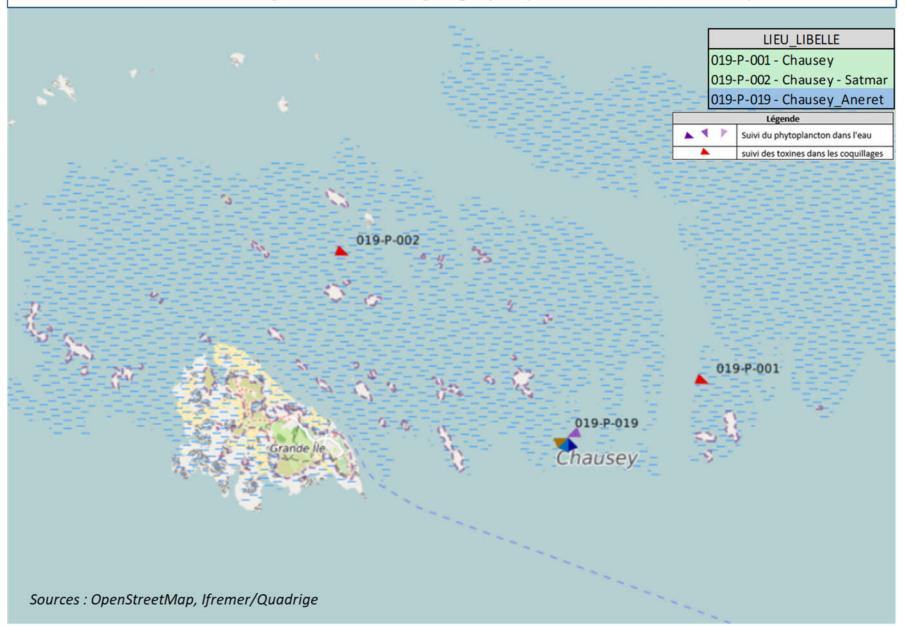


Remarques du LERN:

Néant

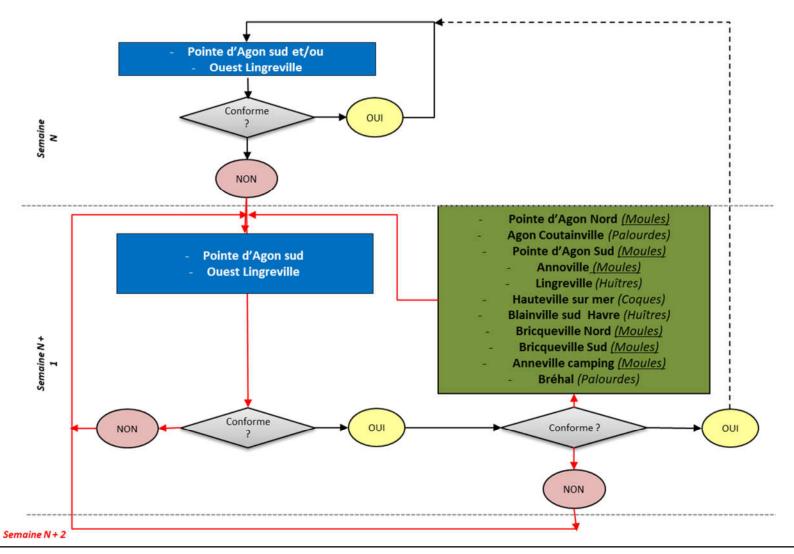


Zone Quadrige 19 / Secteur géographique : Manche / Chausey





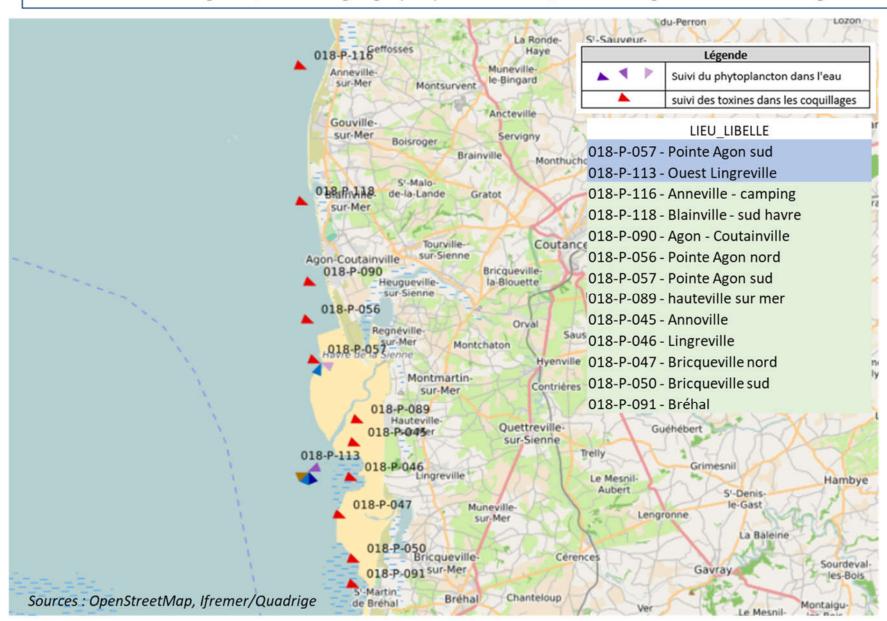
Zone marine quadrige 18 / Secteur géographique : Manche / Pointe d' Agon sud – Ouest Lingreville



Remarques du LERN: Pour les lieux où les moules sont sentinelles, en cas d'épisode toxines lipophiles, prélever la semaine suivante toutes les autres espèces exploitées du lieu. S'il s'agit d'une alerte Alexandrium ou Pseudo-nitzschia toutes les espèces exploitées sont directement prélevées.

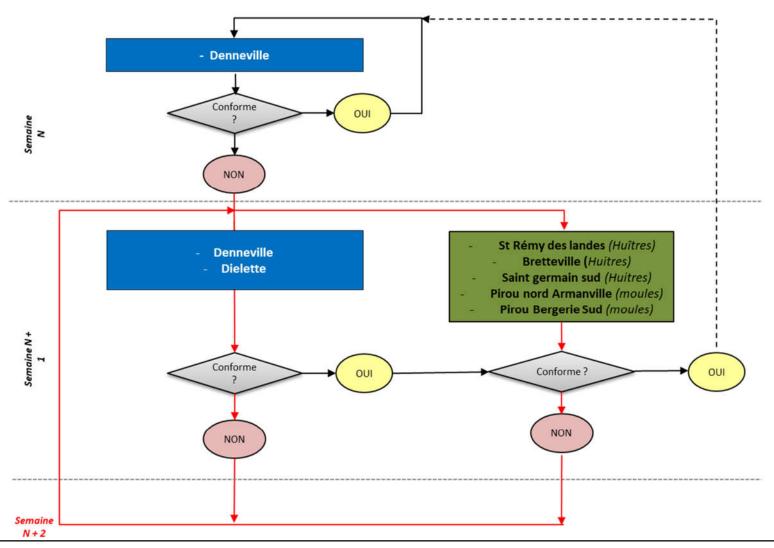


Zone marine Quadrige 18 / Secteur géographique : Manche / Pointe d'Agon sud - Ouest Lingreville



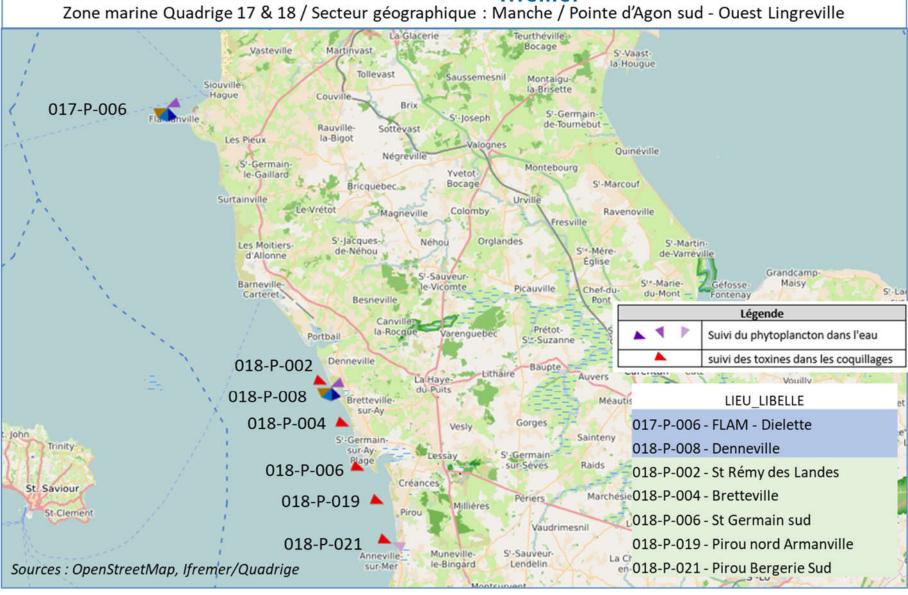


Zones marines quadrige 17 & 18 / Secteur géographique : Manche / Denneville



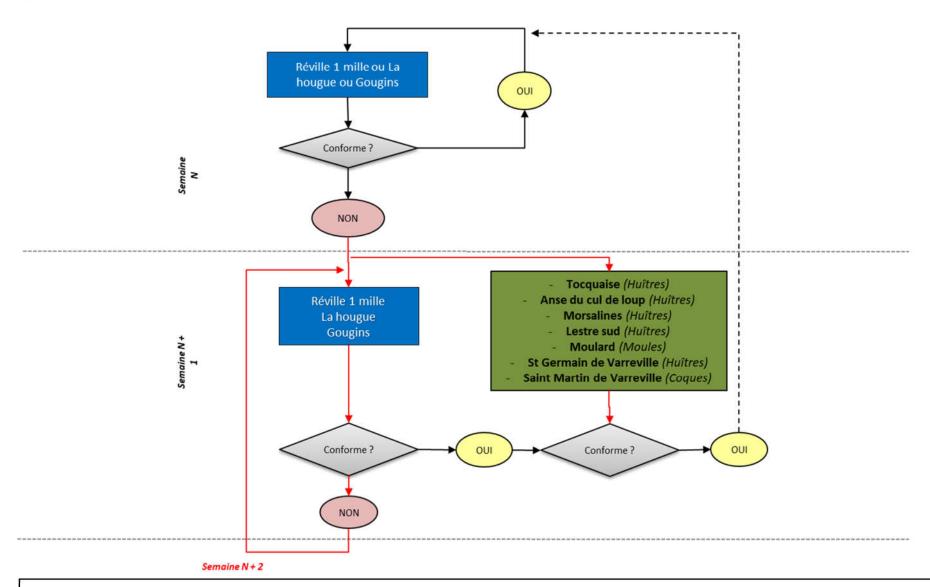
Remarques du LERN: Pour les lieux où les moules sont sentinelles, en cas d'épisode toxines lipophiles, prélever la semaine suivante toutes les autres espèces exploitées du lieu. S'il s'agit d'une alerte Alexandrium ou Pseudo-nitzschia toutes les espèces exploitées sont directement prélevées.







Zones marines quadrige 13-14-15 / Secteur géographique : Manche / Réville 1 mille à Gougins

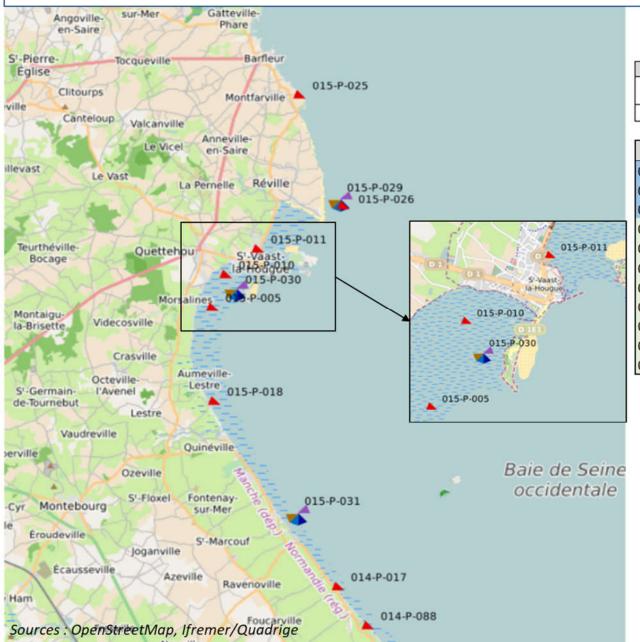


Remarques du LERN:

Les prélèvements ne sont à effectuer que sur les gisements ouverts à l'exploitation ou lors des prélèvements préouverture.



Zone marine Quadrige 14 & 15/ Secteur géographique : Manche / Réville, La Hougue, Gougins

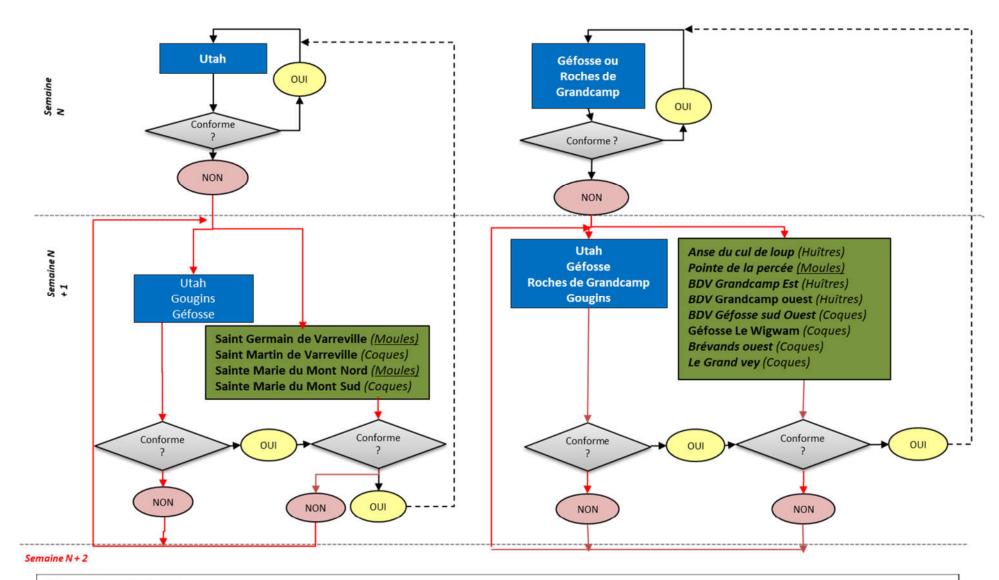


	Légende
▲ ◀ ▶	Suivi du phytoplancton dans l'eau
A	suivi des toxines dans les coquillages

LIEU_LIBELLE
015-P-029 - Reville 1 mille
015-P-030 - La Hougue
015-P-031 - Gougins
014-P-017 - St Germain de Varreville
014-P-088 - Saint Martin de Varreville
015-P-005 - Morsalines
015-P-010 - Anse Cul de Loup nord
015-P-011 - Tocquaise
015-P-018 - Lestre sud
015-P-025 - Moulard
015-P-026 - Reville (a)



Zones marines quadrige 13, 14 & 15 / Secteur géographique : Calvados - Manche / Utah - Géfosse - Roches de Grandcamp

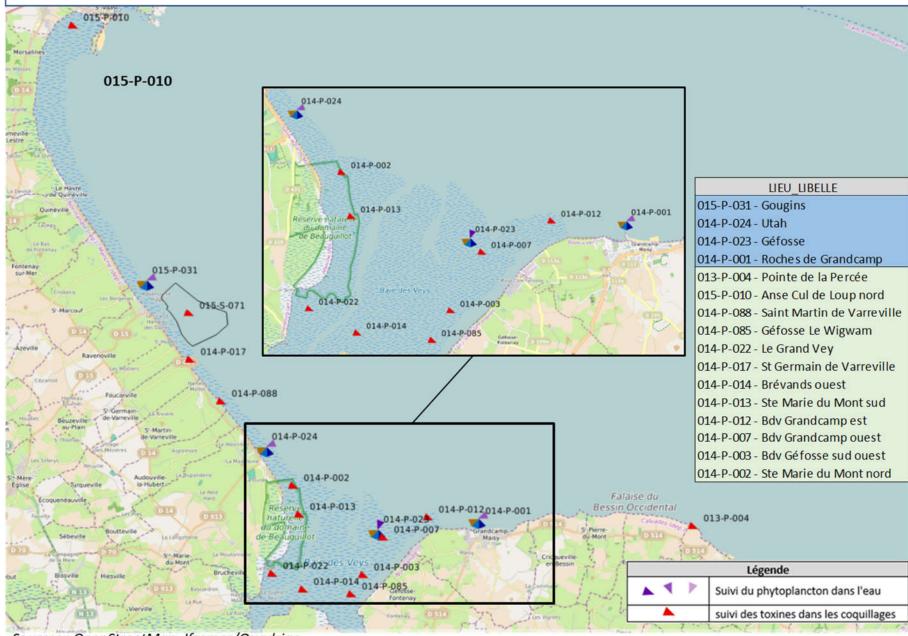


Remarques du LERN:

Les prélèvements ne sont à effectuer que sur les gisements ouverts ou lors des pélèvements préouverture.



Zones marine 13,14 & 15 / Secteur géographique : Manche / Barfleur - Géfosse

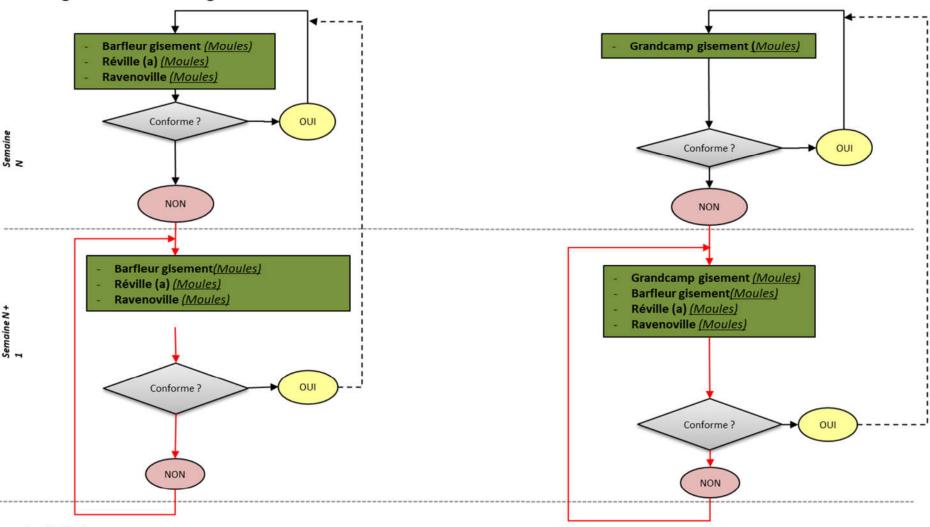


Sources: OpenStreetMap, Ifremer/Quadrige



Zones marines quadrige 14-15 / Secteur géographique : Manche / Réville 1 mille à Gougins

Suivi gisement du large



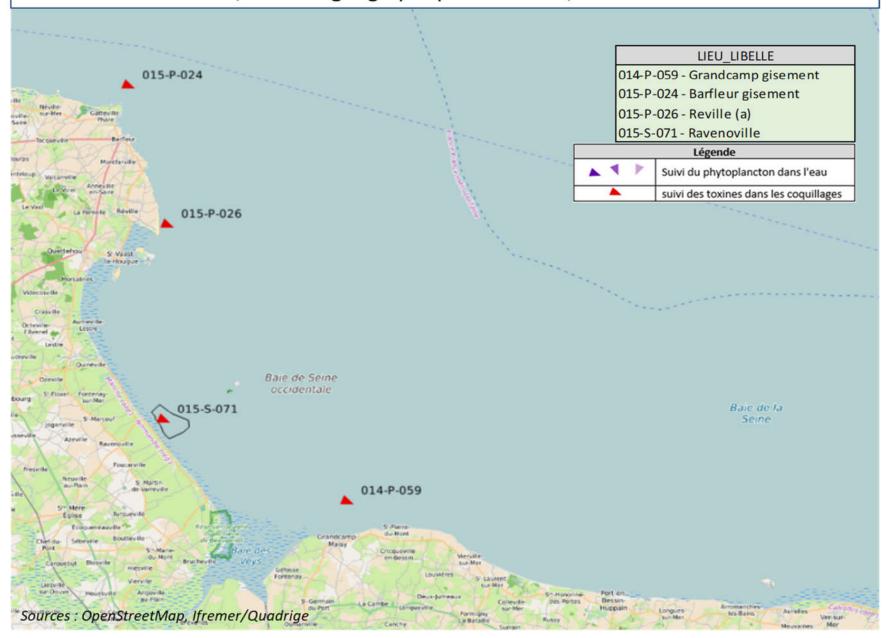
Semaine N + 2

Remarques du LERN:

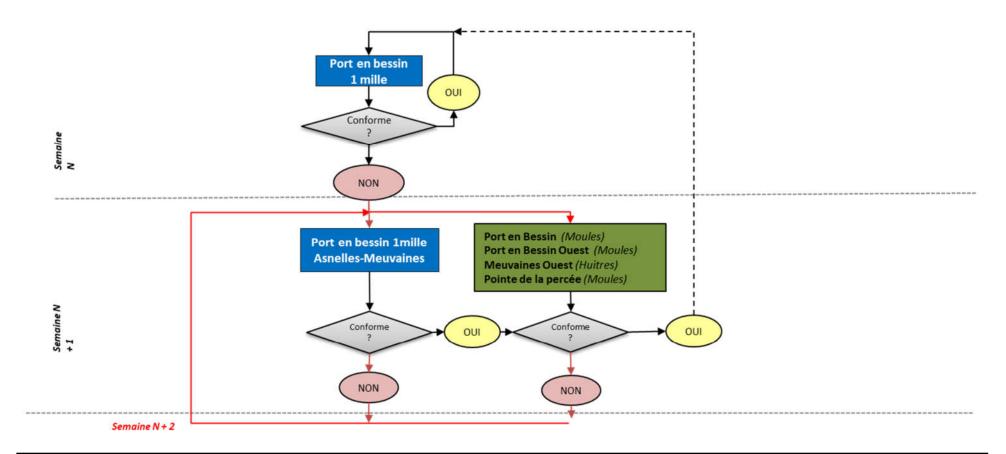
Les prélèvements ne sont à effectuer que sur les gisements ouverts ou lors des pélèvements préouverture.



Zones marine 14 & 15 / Secteur géographique : Manche / Barfleur - Géfosse



Zones marines quadrige 12 & 13 / Secteur géographique : Calvados / Port en bessin 1 mille



Remarques du LER:

Les prélèvements ne sont à effectuer que sur les gisements ouverts à l'exploitation ou lors des prélèvements pré-ouverture.

Si une contamination a lieu à la côte, renforcer la surveillance des gisements du large moules pendant la période d'ouverture (Les Essarts, Epée le Vilain)

En cas de dépassement phytoplanctonique et absence de pêche/vente de coquillages professionnels, les prélèvements d'eau en semaine n+1 ne sont pas obligatoires

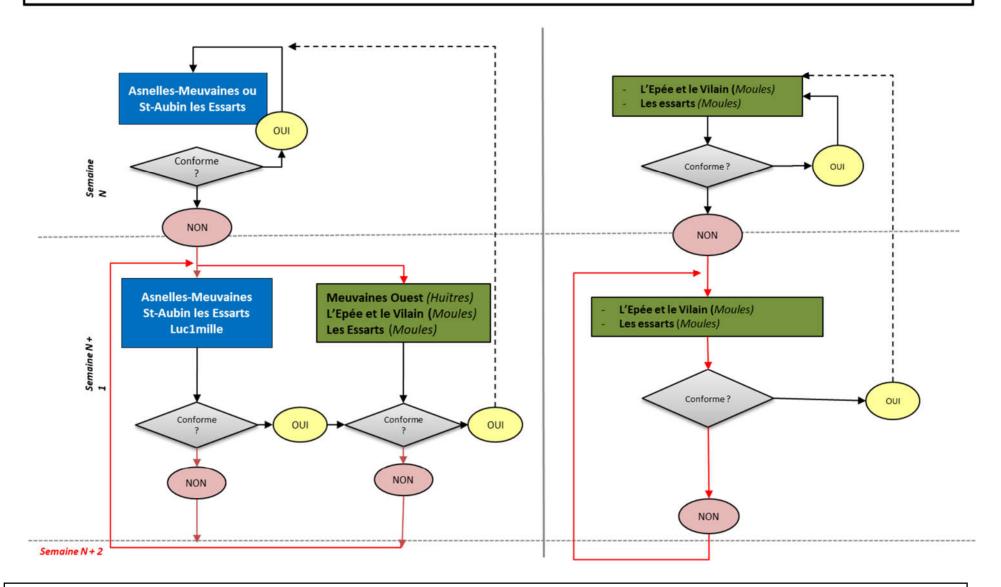


Zones marine 12 & 13 / Secteur géographique : Calvados / Pte de la percée – Les essarts





Zones marines quadrige 10,12 & 13 / Secteur géographique : Calvados / Asnelles-Meuvaines-St Aubin les Essarts - Asnelles large



Remarques du LER:

Les prélèvements ne sont à effectuer que sur les gisements ouverts ou lors des prélèvements pré-ouverture.

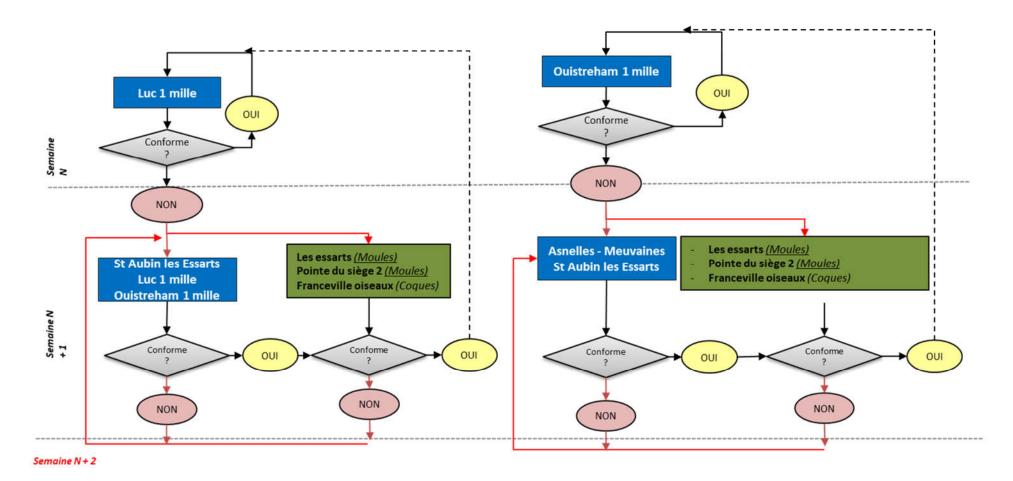


Zones marines Quadrige 10 & 12 / Secteur Calvados / Asnelles meuvaines - Hermanville





Zones marines quadrige 10,12 & 13 / Secteur géographique : Calvados / Asnelles-Meuvaines-St Aubin les Essarts - Asnelles large



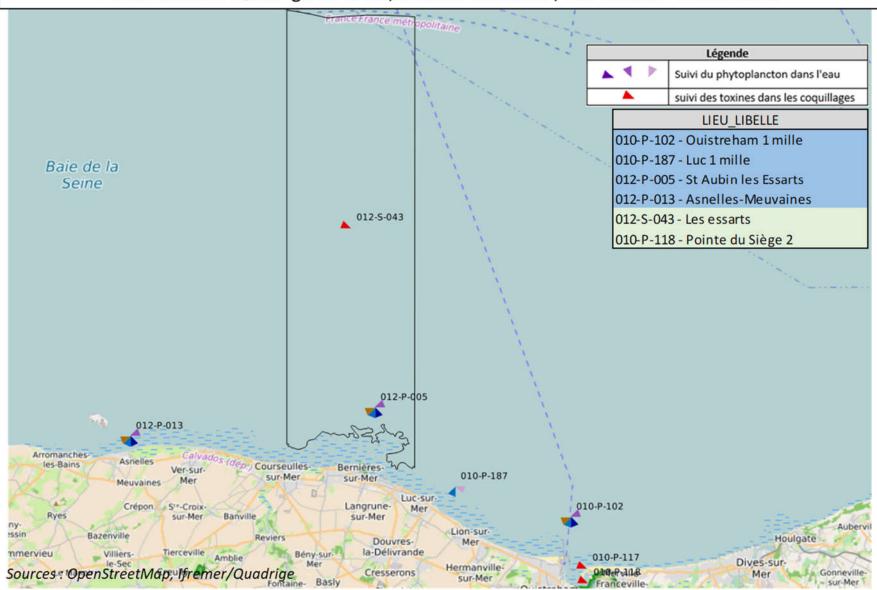
Remarques du LERN Les prélèvements ne sont à effectuer que sur les gisements ouverts à l'exploitation ou lors des prélèvements avant ouverture.

Si une contamination a lieu à la côte, renforcer la surveillance des gisements du large Moules pendant la période d'ouverture (Essarts, Asnelles Large)

En cas de dépassement phytoplanctonique et absence de pêche/vente de coquillages professionnels, les prélèvements d'eau en semaine n+1 ne sont pas obligatoires

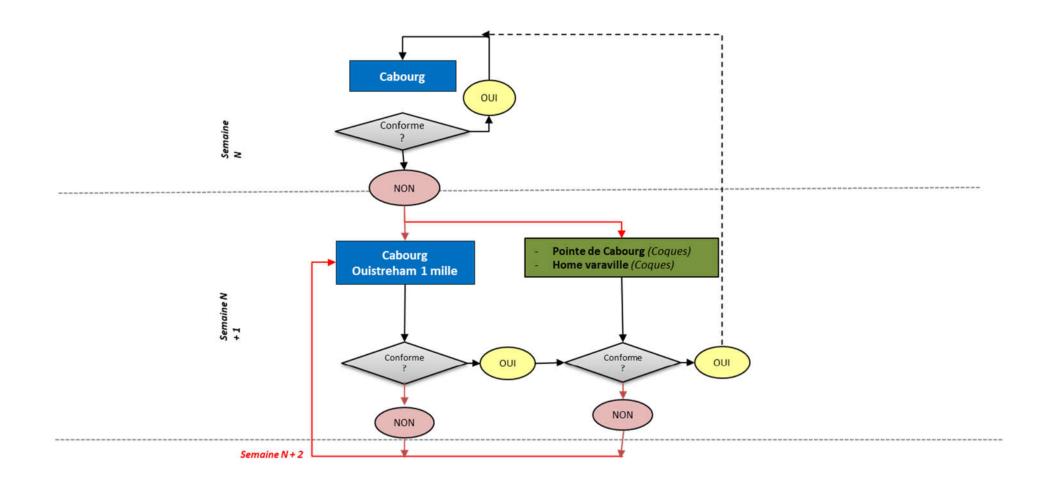


Zones marines Quadrige 10 & 12 / Secteur Calvados / Les Essarts - Ouistreham





Zones marines quadrige 10,11 & 12 / Secteur géographique: Calvados / Cabourg



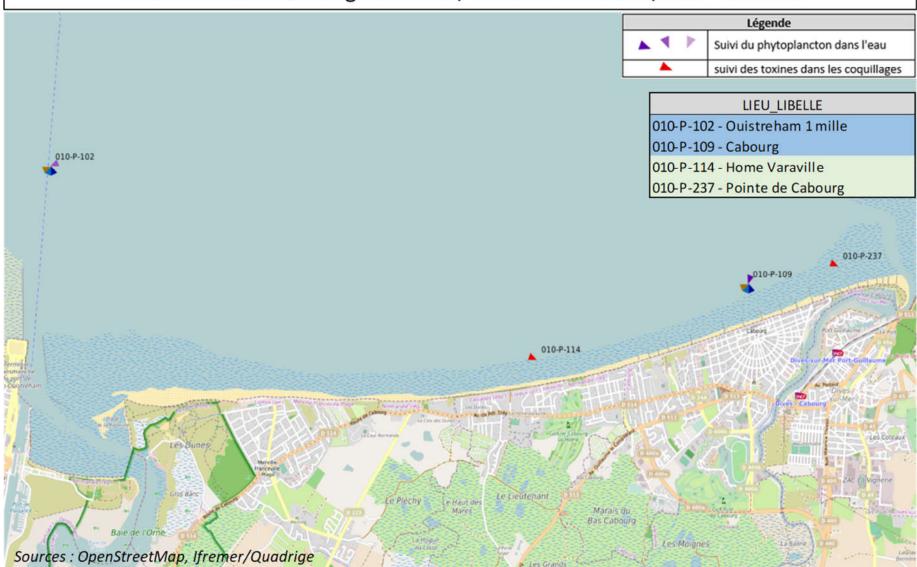
Remarques du LERN:

Les coques de Home Varaville sont à analyser en priorité si absence de ressources à Pointe de Cabourg

En cas de dépassement phytoplanctonique et absence de pêche/vente de coquillages professionnels, les prélèvements d'eau en semaine n+1 ne sont pas obligatoires

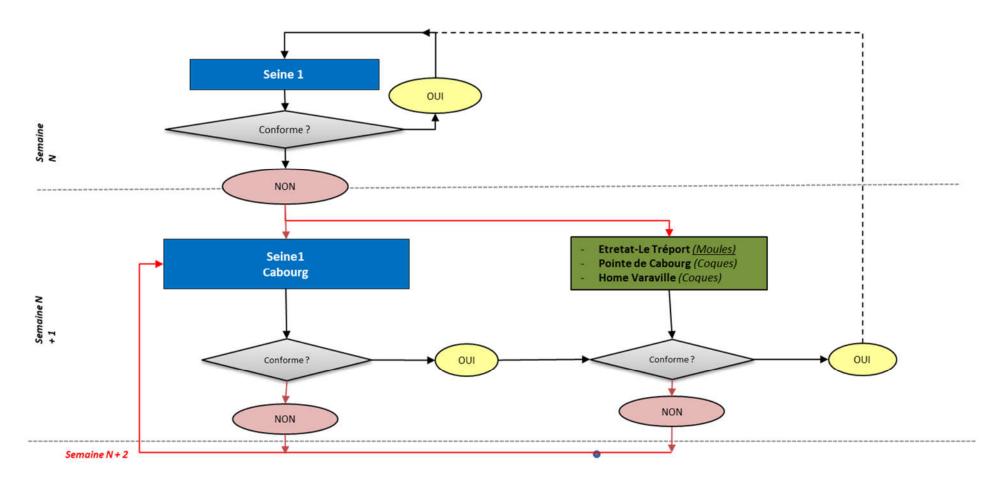


Zones marines Quadrige 10 & 12 / Secteur Calvados / Luc – Seine 1





Zones marines quadrige 9 &10/ Secteur géographique : Seine maritime / Seine 1 - Antifer

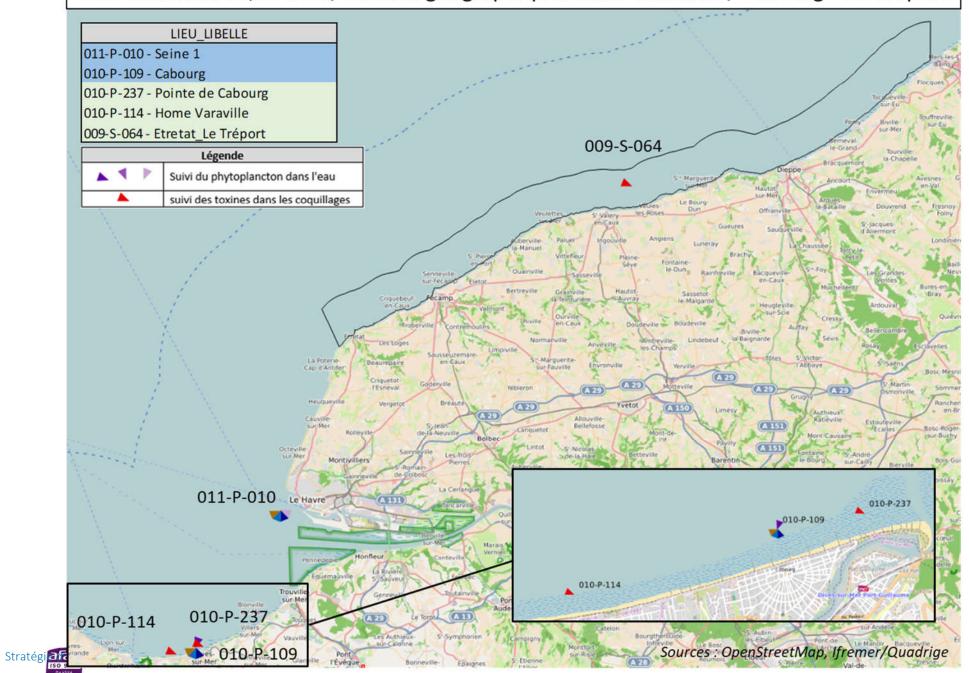


Remarques du LERN Les coques de Home Varaville sont à analyser en priorité si absence de ressources à Pointe de Cabourg

En cas de dépassement phytoplanctonique et absence de pêche/vente de coquillages professionnels, les prélèvements d'eau en semaine n+1 ne sont pas obligatoires

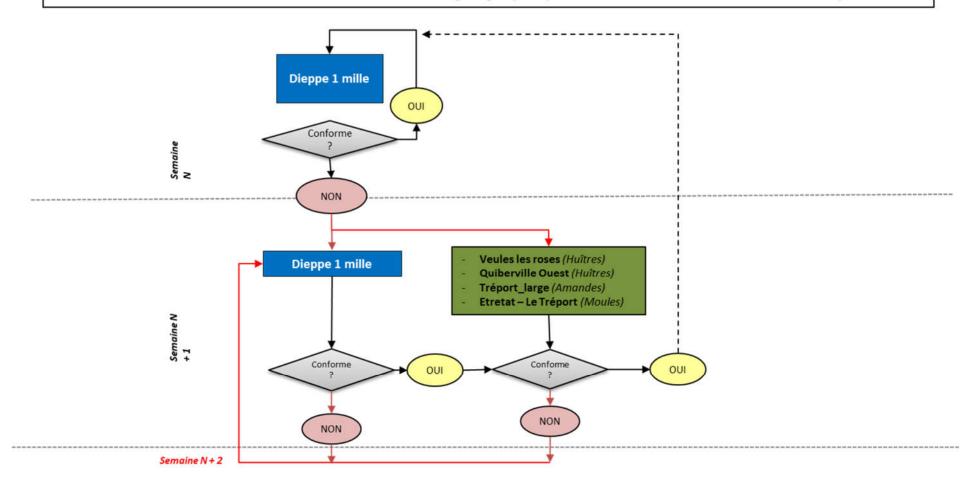


Zone maritime 09,10 & 11 / Secteur géographique: Seine-maritime / Cabourg – Le Tréport



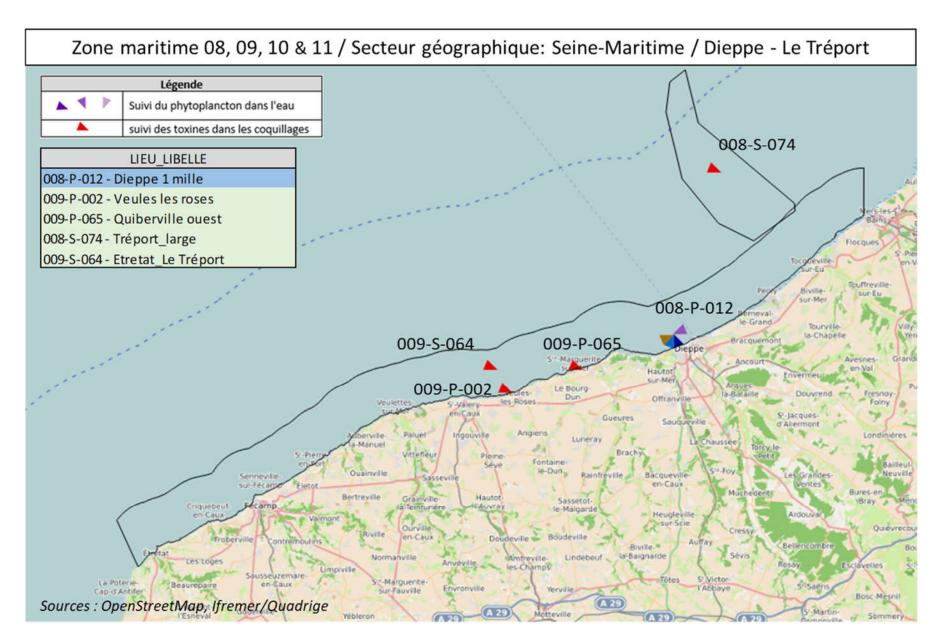


Zone maritime 08, 09, 10 & 11 / Secteur géographique: Seine-Maritime / Antifer - Tréport



Remarques du LERN: En cas de dépassement phytoplanctonique et absence de pêche/vente de coquillages professionnels, les prélèvements d'eau en semaine n+1 ne sont pas obligatoires







Zones marines Quadrige 03 & 08 / Secteur géographique : Seine maritime

